

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 4336)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 41

Alinéa 17, seconde phrase

Remplacer la date :

1^{er} juillet 2023

par la date :

1^{er} juillet 2024**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de coordination vise à mettre en cohérence la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des hausses de loyer dans les passoires thermiques, dans les départements d'Outre-mer, avec la date d'opposabilité du diagnostic de performance énergétique (DPE) sur ces mêmes territoires, prévue au 1er juillet 2024 par le IV de l'article 40 du projet de loi. En effet, la classification de A à G d'un logement comme condition de la hausse du loyer n'est pertinente qu'en présence d'un DPE opposable.